

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 28 MARS 2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'agents contractuels remplaçants.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-08

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, M. KNOBLOCH Othman, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

Mme GIRAUD Arlette (pouvoir à Mme CABOT)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 08/04/2024
Publiée le : 10/04/2024

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN



Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-08

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'agents contractuels remplaçants.**

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-13 ;

VU le tableau des effectifs du personnel du Centre communal d'Action Sociale ;

VU le budget du Centre communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emplois permanents. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etablissement ;



Pour Extrait Conforme,
Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.
Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise